

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PEZILLA-LA-RIVIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération N° 2021/01

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Membres absents : 4

Membres représentés : 2

L'an deux mille vingt et un, le treize avril à 16 h, les membres du Centre Communal d'Action Sociale, régulièrement convoqués, se sont réunis en mairie, lieu habituel de leurs séances.

Sont présents : M. Jean-Paul BILLES, Jeanine VIDAL, Pascale PUY, Carine DEVOYON, Chrystèle CARLOS, Evelyne SARRAZIN, Jenny PALOFFIS, Marie CIVIT, Marie-Hélène ARTIGUES, Marie-José TRITTEN, M. Thierry ROUS.

Absents excusés : Mme Nathalie PIQUÉ (Pouvoir à Mme Jeanine VIDAL), Mme Nathalie ROCHAS (Pouvoir à Jean-Paul BILLES), Mme Nadia RIBERA, M. Blaise FONS.

Secrétaire de séance : Mme Jeanine VIDAL.

Date de la Convocation : 7 Avril 2021

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Après avoir présenté à l'assemblée le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2020, M. Jean-Paul BILLES, Président du C.C.A.S., quitte la salle. Madame Jeannine VIDAL prend la présidence de la séance et demande aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Jean-Paul BILLES, Président du CCAS dont les résultats sont résumés comme suit :

Section de Fonctionnement (excédent) : 12 846.57 €

Section d'Investissement (excédent) : 24 371.91 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil d'Administration,

- **APPROUVENT** le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2020 établi par le Trésorier de Saint-Estève

Nombre de membres présents ayant pris part au vote : 10

Suffrages exprimés : 11 **Pour** : 11 **Contre** : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

LE PRESIDENT,

Transmis en Préfecture le :

Affiché le :

Jean-Paul BILLES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.